

fédération. Si on augmente son traitement, cependant, on devrait l'augmenter au mérite; et on devrait augmenter également le traitement des juges suppléants, qui n'est actuellement que de \$3,000 par année. Il se trouve qu'un de ces juges suppléants est très riche. Il occupe cette position depuis quarante ans et il lui importe peu que son traitement soit augmenté ou non; mais l'autre juge n'a pas beaucoup de fortune. Comme avocat, il faisait plus que le double du traitement qu'il touche présentement et il a accepté cette position alors que sa rente n'était pas très forte. Il est aussi vice-chancelier, et il travaille d'un bout de l'année à l'autre. Je crois que la simple justice et la simple décence exigeraient qu'il fût mis sur le même pied que les juges des autres provinces. J'ai parlé de cette question si souvent, qu'il me faut presque m'excuser à la chambre d'y revenir encore une fois.

M. FOSTER : Écoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le ministre des finances dit "écoutez ! écoutez !" mais il ne rend pas justice aux juges de l'Île du Prince-Édouard. Le fait est qu'il semble y avoir une tendance malicieuse à tenir les traitements des juges de l'île au-dessous de ceux des autres juges. Pourquoi lui payer un traitement moindre qu'aux juges du Manitoba et de la Colombie-Anglaise ? La population de l'île est aussi considérable que celle du Manitoba, et je crois qu'il se fait plus d'affaires dans l'île, car nous y avons un port maritime. Ces juges sont, en fait d'instruction et de capacité, à la hauteur des juges de toute autre province, et je parle sciemment des juges des autres provinces, car j'ai eu l'honneur de plaider devant eux. Ce à quoi je suis opposé, c'est qu'on prenne un juge isolément et qu'on augmente son traitement de cette façon indirecte, tandis qu'on n'augmente pas les traitements des autres juges. Ce n'est ni équitable, ni juste. Je saisis cette occasion de remercier l'honorable député d'Albert (M. Weldon), pour ses bonnes paroles, l'autre soir, dans cette chambre, quand il a demandé qu'on exauçât les vœux et qu'on reconnût le droit de ces juges à un traitement plus élevé. Je dois protester de nouveau contre la manière dont on les traite, et mon blâme s'accroît encore, quand je vois qu'on choisit un juge isolément pour augmenter son traitement, alors qu'on ne fait rien pour les autres.

M. HESSON : Tout en ne trouvant rien à redire aux remarques de l'honorable député, je désire faire remarquer que les juges de la cour du comté dans Ontario remplissent des fonctions tout aussi importantes et qu'ils méritent considération. Le juge de mon comté fait le travail nécessaire par une population de 65,000 âmes, ce qui, je crois, est plus que la moitié de la population de l'Île du Prince-Édouard. Je ne doute pas qu'il se fit un revenu de \$10,000 par année comme avocat. Il reçoit \$2,200 ou \$2,300 et je crois que, si le gouvernement se met en frais de libéralité, sa libéralité devra porter en premier lieu sur les juges de la cour du comté d'Ontario. Je suis opposé à ce qu'on augmente les traitements des juges de la cour Supérieure, si on n'augmente pas ceux des juges de la cour de comté.

Sir JOHN THOMPSON : Je m'explique parfaitement le zèle avec lequel l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) a fait valoir les titres des juges de l'Île du Prince-Édouard. Nous n'avons pas réglé la question des traitements

M. DAVIES (I. P.-E.)

des juges. Nous n'aurions pas, à tout événement, entrepris de la régler dans les estimations, mais bien par un amendement à la loi qui régit leurs traitements d'une manière générale. Mais je ne puis laisser passer sans y répondre la remarque de l'honorable député que nous choisissons un juge isolément pour augmenter son traitement. Le crédit actuel n'a aucunement pour but d'élever le traitement du juge en chef. Tout ce que l'honorable député a dit au sujet de la différence du traitement entre les autres provinces et sa propre province, vient à l'appui du crédit demandé. Le juge en chef de l'Île du Prince-Édouard occupe la position de juge de la cour de vice-amirauté; le même fonctionnaire à la Nouvelle-Écosse reçoit \$600 par année, et le juge de comté de Saint-Jean, qui fait le même service, reçoit aussi \$600. Si j'avais négligé de pourvoir au traitement du juge de vice-amirauté de l'Île du Prince-Édouard, je me serais attendu à voir l'honorable député de Queen insister pour que cette somme fût placée dans les estimations, et me demander comment il se fait que dans toutes les autres provinces, y compris celle de Québec, où l'on sait qu'il ne se fait pas plus d'affaires qu'à Saint-Jean ou à Halifax, le juge reçoit \$4,000 par année, et pourquoi l'on devrait compter que le juge en chef de l'Île du Prince-Édouard, remplirait gratuitement les mêmes fonctions; et je n'aurais su que lui répondre. Le fait que le juge se trouve à avoir un peu moins d'ouvrage se rattache à la discussion du crédit, bien qu'il ne soit pas tout à fait concluant. S'il occupe l'emploi et qu'il ait à exercer toutes les fonctions qui lui incombent, il doit recevoir une rémunération raisonnable. Mais quand il ne s'agit que de \$600, ce n'est pas la peine de faire des diminutions basées sur cette considération.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre m'a absolument mal compris, s'il croit que je me suis plaint de l'augmentation du traitement. Au contraire, je crois que le traitement du juge en chef devrait être porté à \$5,000; mais je crois qu'il vaudrait mieux, quand on augmente de fait le traitement, de l'augmenter équitablement. L'ex-juge en chef a occupé la position de juge de vice-amirauté pendant 13 ans, et j'espère que le ministre de la justice verra qu'il est à propos de reconnaître les services que ce juge a rendus gratuitement pendant cette période. Le nouveau juge reçoit \$600; c'est bien, mais pourquoi lui paierait-on une somme supplémentaire de \$600 par année, quand les juges suppléants, qui font autant, sinon plus d'ouvrage, restent à \$3,000 par année ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils ne sont pas juges de vice-amirauté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mais ils exercent les fonctions de juges en chancellerie, que le juge en chef n'a pas à exercer, et il leur faut siéger jusqu'à 50 ou 60 jours par année. Ce que je demande, c'est que si l'on veut rectifier l'injustice qui a été commise dans l'île, on le fasse loyalement pour les trois juges, et qu'on n'en choisisse pas un de préférence aux autres. L'honorable député de Perth (M. Hesson) ramène toujours sur le tapis la question des juges de la cour de comté. Qu'est-ce que cette question a à faire avec l'objet actuel du débat ? Quand on discutera la question des traitements des juges de la cour de comté, on la discutera à son mérite, pour ce qui concerne tout le pays. Je dis qu'il est injustifiable d'ostraciser les juges de l'Île